



**RÉGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE
SAINT GERVAIS**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont-Blanc

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA
RÉGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
DU 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi douze décembre à dix-huit heures quarante minutes, le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme régulièrement convoqué le vingt-neuf novembre s'est réuni au nombre prescrit par les statuts de la Régie en salle consulaire en Mairie de Saint Gervais, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Nadine CHAMBEL, Lynda VANDELANOITTE, Sandrine FOURNIER, Morgane MARC'H, Messieurs Lionel CANON, Bernard SEJALON, Olivier BEGAIN, Patrick BRUNCHER, Emmanuel OSSOLA, Alexandre MERLIN, Jean-François MOUSSET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Amandine ROSSET à Madame Nadine CHAMBEL
Madame Déborah TARABUSO à Monsieur Jean-Marc PEILLEX

Etaient absents et excusés :

Madame Binita COOPER
Monsieur Clément BERRUJEX

Le procès-verbal du conseil d'exploitation du 06 novembre 2024 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur Lionel CANON ayant été désigné pour remplir ces fonctions à l'UNANIMITE, les a acceptées.

L'ordre du jour est le suivant :

- N° 027 : Budget primitif 2025 de la régie de l'Office de tourisme – Avis du Conseil d'Exploitation
- N° 028 : Décision Modificative n° 3 – Exercice 2024 – Budget régie de l'Office de tourisme – Avis du Conseil d'Exploitation
- N° 029 : Plateforme de marque « Destination Saint-Gervais Mont-Blanc » - Approbation et autorisation de signature
- N° 030 : Jumelage avec la ville de Yamanouchi du Japon – Avis du Conseil d'Exploitation
- N° 031 : Partenariat avec Jean Lain Mobilités – Approbation et autorisation de signature

N°2024/027

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME – AVIS DU CONSEIL
D'EXPLOITATION**

Nombre de membres

En exercice : 16

Quorum : 9

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Votants : 14

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS
DU 12 DECEMBRE 2024****N°2024/027****BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION****Rapporteur** : Monsieur le Président

A la suite de la réunion des Commissions des finances du 15 octobre 2024 et du 22 octobre 2024, préparatoires à la séance du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme du 06 novembre 2024 au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires et présenté le rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025 de l'Office de Tourisme, ainsi que les Commissions des travaux et des finances du 18 novembre 2024 et du 28 novembre 2024, il est proposé au Conseil d'Exploitation d'examiner le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2025 et présenté sous sa forme réglementaire sous la nomenclature M57.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil d'Exploitation :

DE DONNER un avis sur le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2025.DEBATS :

- Monsieur Bernard SEJALON : « Qui encaisse les locations de salles ? »
- Monsieur le Président : « C'est la Commune qui encaisse les recettes des locations de salles ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil d'Exploitation, Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, DONNE A
L'UNANIMITE UN AVIS FAVORABLE sur le budget primitif 2025****N°2024/028****CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2024 – DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME –
AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Nombre de membres En exercice : 16 Quorum : 9 Présents : 12 Pouvoirs : 2 Votants : 14
--



**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS
DU 12 DECEMBRE 2024**

N°2024/028

**DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2024 - DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION****Rapporteur** : Monsieur le Président

Il est proposé au Conseil d'Exploitation d'adopter la modification budgétaire suivante, qui n'affecte pas l'équilibre financier de l'exercice. Cette modification vise à diminuer le chapitre des charges à caractère général de la somme de 15 000 € pour abonder le chapitre des charges de personnel du même montant.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil d'Exploitation :

DE DONNER un avis sur le projet de Décision Modificative n°3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil d'Exploitation, Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, DONNE A L'UNANIMITE UN AVIS FAVORABLE sur la décision modificative n° 3.

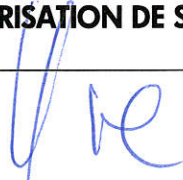
N°2024/029

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
PLATEFORME DE MARQUE « DESTINATION SAINT-GERVAIS MONT-BLANC » – APPROBATION
ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres En exercice : 16 Quorum : 9 Présents : 12 Pouvoirs : 2 Votants : 14
--

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS
DU 12 DECEMBRE 2024**

N°2024/029

**PLATEFORME DE MARQUE « DESTINATION SAINT-GERVAIS MONT-BLANC »
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE****Rapporteur** : Monsieur le Président

Le 21 novembre 2024, l'agence Altimax a présenté le projet de la plateforme de marque Saint-Gervais Mont-Blanc aux membres du Conseil d'exploitation. Cette présentation a permis de collecter les remarques et suggestions du Conseil d'exploitation.

Cette plateforme de marque et le guide de marque associé seront diffusés à l'ensemble des partenaires locaux, pour qu'ils se l'approprient, l'utilisent dans leurs actions de promotion et de communication, la formation de leurs équipes, etc.

Le guide de marque sera également diffusé auprès de la presse nationale et internationale pour présenter le positionnement et les atouts de la destination, ainsi qu'aux partenaires commerciaux (agences de voyages, tour-opérateurs, agences événementielles de tourisme d'affaire, ...) afin d'étoffer leur argumentaire commercial pour vendre la destination.

La plateforme de marque et le guide de marque seront également utilisés pour la consultation d'agences de communication pour la création des visuels de communication print et digitaux qui seront utilisés dès le printemps 2025.

Un motion-design (animation vidéo) sera également réalisé par l'agence Altimax pour la présentation de la destination sur les supports digitaux.

La plateforme de marque et le guide de marque seront traduits en anglais.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil d'Exploitation :

- **D'APPROUVER** la plateforme de marque Saint-Gervais Mont-Blanc présentée par l'agence Altimax.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil d'Exploitation, Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, ADOPTE cette proposition à l'unanimité.

N°2024/030

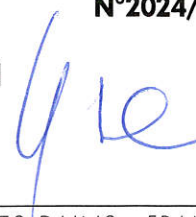
**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
JUMELAGE AVEC LA VILLE DE YAMANOUCI DU JAPON – AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Nombre de membres
En exercice : 16
Quorum : 9
Présents : 12
Pouvoirs : 2
Votants : 14

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS
DU 12 DECEMBRE 2024**

N°2024/030

**JUMELAGE AVEC LA VILLE DE YAMANOUCI DU JAPON
AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION**



Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre du projet de jumelage avec la Ville de Yamanouchi et à la demande de Monsieur le Maire de Saint-Gervais, une réunion publique s'est tenue en mairie de Saint-Gervais le 18 octobre 2024 à laquelle ont participé de nombreux professionnels de la Commune, représentants d'associations locales, directrices des écoles primaires, représentant du collège de l'Assomption, etc. Monsieur le Maire a souhaité que cette réunion soit organisée pour associer les partenaires locaux à ce projet, afin que ce jumelage bénéficie d'une adhésion du plus grand nombre et s'inscrive dans la durée.

De nombreux échanges se sont déroulés durant cette réunion et de nombreuses suggestions ont été formulées. Cela illustre le vif intérêt des partenaires locaux pour ce partenariat avec la ville de Yamanouchi.

Lors de cette réunion, Madame Clémence CORNUT, résidente à Saint-Gervais qui a vécu 2 années à Tokyo, s'est portée volontaire pour animer ce jumelage et être l'interlocutrice des partenaires locaux souhaitant s'investir dans ce projet.

Depuis cette réunion, différentes séances de travail se sont tenues par thématique : échanges scolaires, gastronomie et hôtellerie, culture, pratique de haute et moyenne montagne, sport, ... Afin de permettre aux communes de Saint-Gervais et de Yamanouchi, et à leurs partenaires, de s'engager dans les différentes actions envisagées, il est nécessaire qu'un Protocole d'Amitié et de Coopération soit signé entre les deux communes. Ce protocole permettra également à la Commune de Saint-Gervais d'officialiser ce jumelage auprès des partenaires institutionnels impliqués dans les actions de jumelage : Ministère des Affaires Etrangères, Ambassade de France au Japon, Atout France, Cités Unies France, Région Auvergne Rhône Alpes, ...

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil d'Exploitation :

DE DONNER un avis sur le projet de protocole d'amitié et de coopération entre la Commune de Saint-Gervais et la Commune de Yamanouchi.

DEBATS :

- Madame Sandrine FOURNIER : « Comment est venue l'idée d'un jumelage avec Saint-Gervais ? »
- Monsieur le Président : « Le Maire de Yamanouchi cherchait une station de ski et une station thermale pour faire un jumelage. Il s'est adressé au Consulat du Japon à Lyon pour identifier une destination dans les Alpes françaises. Ils ont choisi la Commune de Saint-Gervais ».
- Madame Morgane MARC'H : « Quand va débiter le jumelage ? »
- Monsieur le Président : « Il y a un déplacement prévu à Yamanouchi début janvier 2025 pour signer le protocole d'amitié, ensuite les échanges pourront débiter. L'idée est de mettre en place des échanges par visioconférence pour mettre les enfants en contact. Le but est d'aborder plusieurs domaines, la gastronomie par exemple. Leurs remontées mécaniques datent des Jeux Olympiques de Nagano en 1998, on peut leur présenter les réalisations des entreprises françaises ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil d'Exploitation, Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, DONNE A L'UNANIMITE UN AVIS FAVORABLE.

Y le

N°2024/031

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
PARTENARIAT AVEC JEAN LAIN MOBILITES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres

En exercice : 16

Quorum : 9

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Votants : 14

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS
DU 12 DECEMBRE 2024**

N°2024/031

**PARTENARIAT AVEC JEAN LAIN MOBILITES -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE****Rapporteur** : Monsieur le Président

L'Office de tourisme a mis en place certains partenariats avec des entreprises locales, ainsi qu'avec des médias. Ces partenariats sont gagnants pour les deux parties. Ils permettent notamment avec les entreprises des échanges de visibilité en terme de communication. Les entreprises peuvent également être partenaires de certains événements et accorder des avantages à l'Office de tourisme notamment avec la mise à disposition de services, d'équipements et de matériel.

Le GROUPE JEAN LAIN MOBILITES propose de renouveler le partenariat avec l'Office de tourisme, et la STBMA, dans le cadre d'un partenariat global avec la destination.

Ce partenariat prévoit la mise à disposition d'un véhicule pour l'Office de tourisme et d'un autre pour la STBMA selon les modalités précisées dans la convention.

L'Office de tourisme pourra également solliciter le GROUPE JEAN LAIN MOBILITES à d'autres occasions pour la mise à disposition de véhicules supplémentaires, notamment pour les accueils presse, les Eductours, les événements, etc.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil d'Exploitation :

- **D'APPROUVER** le contrat de partenariat présenté en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat et tout document relatif à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil d'Exploitation, Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré,
ADOpte cette proposition à l'unanimité.**

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Président donne lecture de deux arrêtés joints en annexe, pris en vertu de ses pouvoirs délégués

**74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 003-2024**

ARRETE

**PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES SAISONNIERS
A LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE L'OFFICE DU
TOURISME ET DE SES SOUS REGIES
HIVER 2024-25**

Le Président de la Régie de l'Office du Tourisme de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains,
Vu la délibération du Conseil d'exploitation n°2020/010 du 18 juin 2020 relative aux pouvoirs délégués du Président ;
Vu l'arrêté n°01/11 du 15/12/11 portant création d'une régie de recettes et d'avances auprès de la régie de l'office de tourisme modifié par les arrêtés n° 02/13 du 5/3/13, n°004/2017 du 14/04/17, 002/19 du 16/04/19, 002/20 du 28/02/20, 001/21 du 12/01/21, 004/21 du 17/03/21 et 013/21 du 22/12/21 ;
Vu les arrêtés n°06/13 du 19/02/13 et 04/14 du 07/03/14 portant création de sous régies de recettes sous couvert de ladite régie ;
Vu l'avis conforme du régisseur en date du 05-12-2024 ;
Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 05-12-2024 ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06-12-2024;

ARRETE

Article 1 : Corinne GEORGIN LEGENDRE, Gwendolyne BARBIER, Marylène EMERY, Anne-Gaëlle BEAUDOIN, Céline ROUX et Nolwen LECOMTE sont nommées mandataires de ladite régie et de ses sous-régies durant la saison hivernale 2024-25, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie et de ses sous-régies.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie et de ses sous-régies, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal. Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement et de recouvrement prévus dans l'acte de constitution de ladite régie et de ses sous-régies.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 : Monsieur le Président et Madame la comptable publique assignataire de la régie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 11/12/2024

Le Président, Le régisseur principal
Jean-Marc PEILLEX Karen MAZZILLO
« vu pour acceptation »

Le mandataire suppléant et mandataire
Anne DEPREAUX
« Vu pour acceptation »

Les mandataires

Corinne GEORGIN LEGENDRE Gwendolyne BARBIER
« vu pour acceptation » « vu pour acceptation »

Marylène EMERY Anne-Gaëlle BEAUDOIN
« vu pour acceptation » « vu pour acceptation »

Céline ROUX Nolwen LECOMTE
« vu pour acceptation » « vu pour acceptation »

Mis en ligne le 11/12/2024

**74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 004-2024**

ARRETE

**PORTANT NOMINATION MANDATAIRES A L'ANNEE A LA
REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE L'OFFICE DU
TOURISME ET DE SES SOUS REGIES
Pauline BELMONT et Yanis SALAMAT**

Le Président de la Régie de l'Office du Tourisme de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains,
Vu la délibération du Conseil d'exploitation n°2020/010 du 18 juin 2020 relative aux pouvoirs délégués du Président ;
Vu l'arrêté n°01/11 du 15/12/11 portant création d'une régie de recettes et d'avances auprès de la régie de l'office de tourisme modifié par les arrêtés n° 02/13 du 5/3/13, n°004/2017 du 14/04/17, 002/19 du 16/04/19, 002/20 du 28/02/20, 001/21 du 12/01/21, 004/21 du 17/03/21 et 013/21 du 22/12/21 ;
Vu les arrêtés n°06/13 du 19/02/13 et 04/14 du 07/03/14 portant création de sous régies de recettes sous couvert de ladite régie ;
Vu l'avis conforme du régisseur en date du 05-12-2024 ;
Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 05-12-2024 ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06-12-2024 ;

ARRETE

Article 1 : Pauline BELMONT et Yanis SALAMAT sont nommés mandataires permanents de ladite régie et de ses sous-régies, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie et de ses sous-régies.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie et de ses sous-régies, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal. Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement et de recouvrement prévus dans l'acte de constitution de ladite régie et de ses sous-régies.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 : L'arrêté n°007-2023 du 26-12-2023 nommant Loanne MONIN mandataire de ladite régie est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Président et Madame la comptable publique assignataire de la régie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 11/12/2024

Le Président,
Jean-Marc PEILLEX

Le régisseur titulaire
« vu pour acceptation »
Karen MAZZILLI

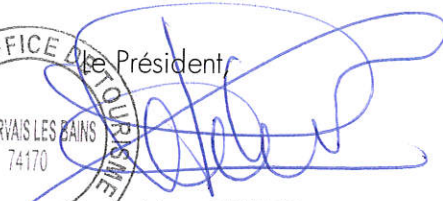
Le mandataire suppléant
Anne DEPREAUX
« vu pour acceptation »


Le mandataire
Pauline BELMONT
« vu pour acceptation »

Le mandataire
Yanis SALAMAT
« vu pour acceptation »

Mis en ligne le 11/12/2024

La séance se termine à 19h20.


Le Président,
Jean-Marc PEILLEX


Le Secrétaire de séance,
Lionel CANON

Procès-verbal mis en ligne du 10 mars 2025 au 10 mai 2025